

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°36-2018-095

RAA INDRE

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-16-002 - Arrêté du 16 novembre 2018 portant subdélégation de signature à	
Madame Anne THIEBAUD, directrice adjointe des archives départementales et du	
patrimoine historique de l'Indre, et Monsieur Jérôme DESCOUX, conservateur délégué des	
antiquités et objets d'art de l'Indre (2 pages)	Page 3
36-2018-11-19-001 - Arrêté du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature de	
M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la	
Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des	
attributions et compétences de M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre (7 pages)	Page 6
36-2018-11-13-006 - Décision portant subdélégation de signature en matière	
d'immobilisation et de mise en fourrière (2 pages)	Page 14

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-16-002

Arrêté du 16 novembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Anne THIEBAUD, directrice adjointe des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre, et Monsieur Jérôme DESCOUX, conservateur délégué des antiquités et objets d'art de l'Indre



1 6 NOV. 2018

portant subdélégation de signature à Madame Anne THIÉBAUD, directrice adjointe des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre, et Monsieur Jérôme DESCOUX, conservateur délégué des antiquités et objets d'art de l'Indre

ARRÊTÉ Nº

La directrice des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre, conservatrice des antiquités et objets d'art de l'Indre,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.212-10;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel n° MCC-0000005158 du 11 juillet 2016 portant mise à disposition sortante de Mme Anne GÉRARDOT;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2016 portant nomination de Mme Anne GÉRARDOT en qualité de conservatrice des antiquités et objets d'art du département de l'Indre;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARDOT en qualité de directrice des archives départementales et conservatrice des antiquités et objets d'art du département de l'Indre;

Vu l'arrêté n° MCC-0000014289 du 3 avril 2017 portant accueil en détachement de Mme Anne THIÉBAUD dans le corps des chargés d'études documentaires de la fonction publique d'État ;

1/2

Vu l'arrêté n° MCC-0000014543 du 3 avril 2017 portant affectation de Mme Anne THIÉBAUD aux Archives départementales de l'Indre, en qualité de directrice adjointe ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant nomination de M. Jérôme DESCOUX en qualité de conservateur délégué des antiquités et objets d'art de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence, à :

- Madame Anne THIÉBAUD, directrice adjointe des archives départementales de l'Indre, en ce qui concerne les archives ;
- Monsieur Jérôme DESCOUX, conservateur délégué des antiquités et objets d'art de l'Indre, en ce qui concerne les antiquités et objets d'art ;

Article 2: La directrice des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre et conservatrice des antiquités et objets d'art de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

La directrice des archives départementales, conservatrice des antiquités et objets d'art de l'Indre,

Anne GÉRARDOT

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-19-001

Arrêté du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre :

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 et 1^{er} mars 2018 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2017 nommant M. Philippe JUBEAU, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité départementale de l'Indre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 du Préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation permanente est donnée à M. Philippe JUBEAU, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Indre, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Indre et sur la base des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O et P.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JUBEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

Article 3: Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Indre, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques O et P du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 12 juillet 2018.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 19 NOV 2010 Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés BP 583 36 019 CHATEAUROUX Cedex;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R 2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 24/11/1969 Décret n°71-797 du 20/09/1971
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-4	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-5	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1à 4 Art. L.5131-3 à 6 Art. L.5134-100 et 101 - Circulaire 2005- 09 du 19/03/2005 et Art. L.5134-108 - Circulaire n° 2005-20 du 04/05/2005 loi du 8/08/2016 Art. 46 - décret du 23/12/2016
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
J-9	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, R.5132-4 et R.5132-47 Art. R.5132-44, R.5132-45 et R.5132-47
J-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, r;5134-33, R.5134-29 et R.5134-3
J-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
L-1	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi 2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G (+Code Educ. Nationale)
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 Art. L.5213-13 et L.5213-19 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2005-102 du 11-/02/2005 et décret du 13/02/2006 Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011
0	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
P	CONCURRENCE	
	Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-13-006

Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation et de mise en fourrière

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



REGION DE GENDARMERIE DU CENTRE-VAL DE LOIRE <u>N° 26261 – 13 novembre 2018</u> GEND/GGD36/SC

Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre

Le commandant de groupement

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation et de mise en fourrière

- Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2;
- **Vu** la loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature au colonel Christian PRUNIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre;
- **Vu** l'ordre de mutation n°20284/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 16 mars 2015 nommant le capitaine Benjamin DUPIN, commandant de l'EDSR de l'Indre à compter du 1^{er} août 2015 ;
- **Vu** l'ordre de mutation n°79093/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 04 octobre 2017 nommant le lieutenant BRESSAC, commandant en second de l'EDSR de l'Indre à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- **Vu** l'ordre de mutation n°93719/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 16 décembre 2015 nommant le lieutenant BARRÉ, commandant du PMO de CHATEAUROUX à compter du 1^{er} août 2016 ·
- **Vu** l'ordre de mutation n°4991/GEND/RGCVL/DAO/BGP/SPNO du 16 février 2016 affectant le major CLARABON au PMO d'ARGENTON SUR CREUSE à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 1:

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, subdélégation de signature est donnée au capitaine Benjamin DUPIN, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Indre, au capitaine Marc BRESSAC, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Indre, au lieutenant Christophe BARRÉ, commandant le peloton motorisé de CHATEAUROUX et au major Vincent CLARABON, commandant le peloton motorisé d'ARGENTON SUR CREUSE, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions.

ARTICLE 2:

Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction des Services du Cabinet, Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD).

Caserne Charlier − 7 Rue Charlier − BP 579 − 36019 CHATEAUROUX CEDEX

2 02 54 29 59 03 ggd36@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 3:

Cette subdélégation cesse de produire ses effets dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions.

ARTICLE 4:

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre.

Colonel Christian PRUNIER



Destinataires:

Pour attributions: Toutes unités du GGD36

Copie à:

Préfecture de l'Indre